

L E S

S T A T U T S P R O V I N C I A U X

D U

B A S - C A N A D A .

Anno Regni GEORGII III. Quadagesimo Tertio.

S O N E X C E L L E N C E

S I R R O B E R T S H O R E M I L N E S , B A R O N E T ,

L I E U T E N A N T G O U V E R N E U R .

“ A U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le huitième jour de Janvier, Anno Domini Mil huit cent un, dans la Quarante-unième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace de DIEU, ROI du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c.

“ Et de là continué par plusieurs Prorogations, jusqu'au huitième jour de Février, Mil huit cent trois, dans la troisième Session du troisième Parlement Provincial du BAS-CANADA.”

C A P . I .

ACTE pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés.

(18e. Avril, 1803.)

VU qu'un Acte passé par la Législature de cette Province, dans la trente-quatrième année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, “ Acte qui pourroit à la plus grande sûreté de cette Province par une meilleure organisation de la Milice, et qui rappelle certains Actes ou Ordonnances relatifs à icelle,” a été amendé et continué par un

Préambule.

34. Geo : III,
Cap. IV.